



## ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITÉ (ATI) RÉVISION NOUVEL ÉVÈNEMENT PIÈCES À TRANSMETTRE

**RAPPEL** : *Lorsqu'un agent, déjà bénéficiaire d'une ATI, dépose une nouvelle demande au titre d'un nouvel accident ou d'une nouvelle maladie professionnelle, cela entraîne automatiquement la révision du taux des infirmités déjà indemnisées par une allocation, au jour de la consolidation du dernier accident ou de la dernière maladie professionnelle.*

- Courrier de l'autorité territoriale** indiquant l'objet de la saisine et les questions précises auxquelles doivent répondre les membres du CMFP
- Fiche signalétique** indiquant le nom et le prénom de l'agent, sa date de naissance, son grade, son adresse, les fonctions exercées
- Pièces relatives à chaque accident ou maladie** (déclaration de l'agent, rapport hiérarchique, certificat médical initial, de reprise, final, rapport médical complet du médecin agréé fixant la date de consolidation initiale et le taux d'IPP)
- Demande de l'agent** précisant qu'il souhaite la révision de l'ATI.
- Copie du procès-verbal du CMFP et/ou de la CRI** donnant un avis sur l'attribution de l'ATI
- Copie du courrier de l'ATIACL** attribuant l'ATI
- Rapport complet d'un médecin agréé** évaluant les séquelles du nouvel accident ou de la nouvelle maladie professionnelle et réévaluant les taux des infirmités déjà indemnisées par une allocation (utiliser le document fourni par la caisse des dépôts et consignations qui se trouve dans le dossier ATIACL :  
[https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/sites/default/files/rapport\\_medical\\_v3.pdf](https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/sites/default/files/rapport_medical_v3.pdf))
- S'il s'agit d'une révision de l'ATI au titre d'une maladie professionnelle qui a été reconnue imputable, sans l'avis préalable du CMFP**, fournir la fiche de poste et l'état des absences des 12 mois précédant la date d'apparition de la maladie (congé de maladie ordinaire, congés annuels, congés de formation... etc)